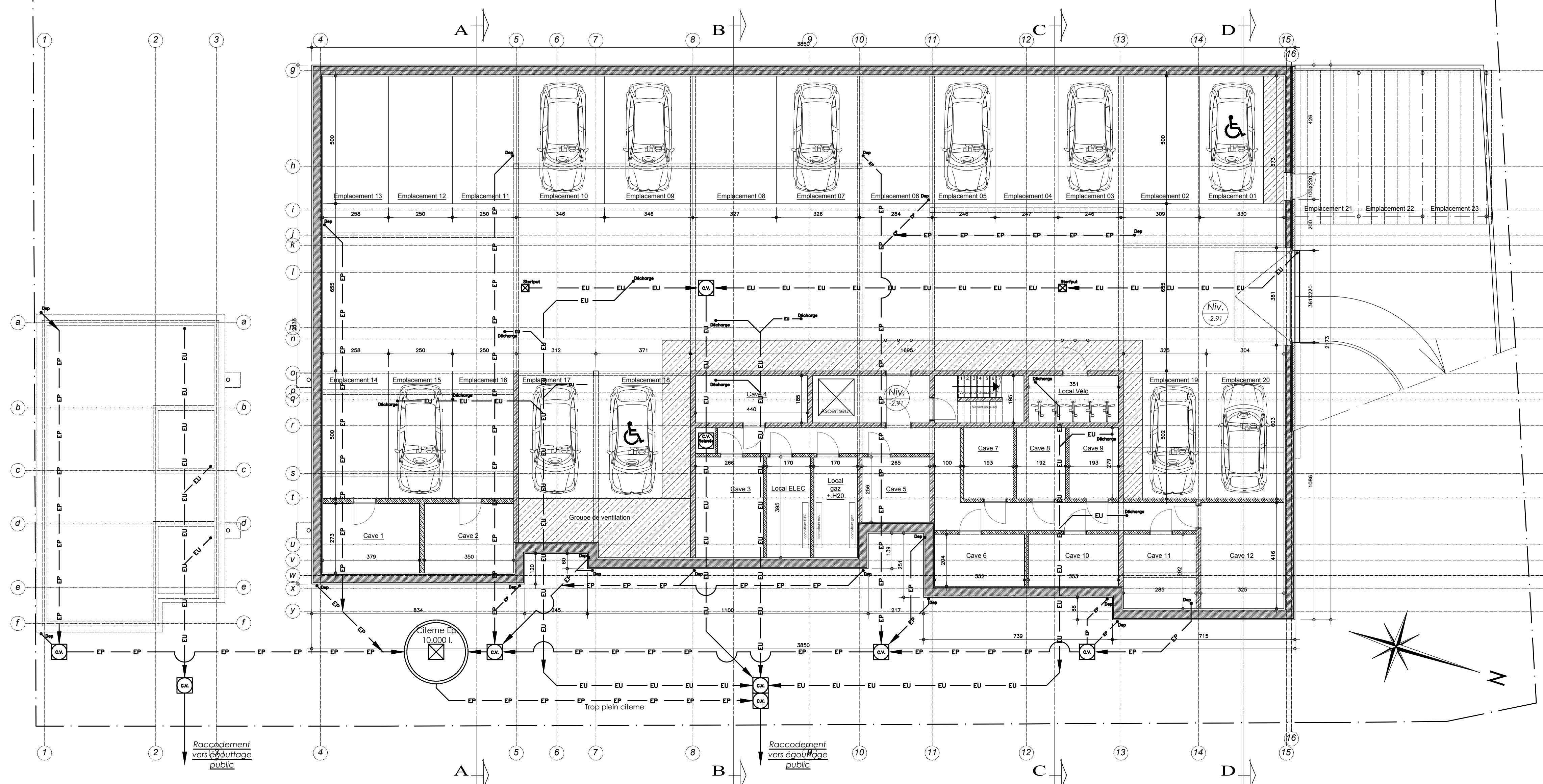
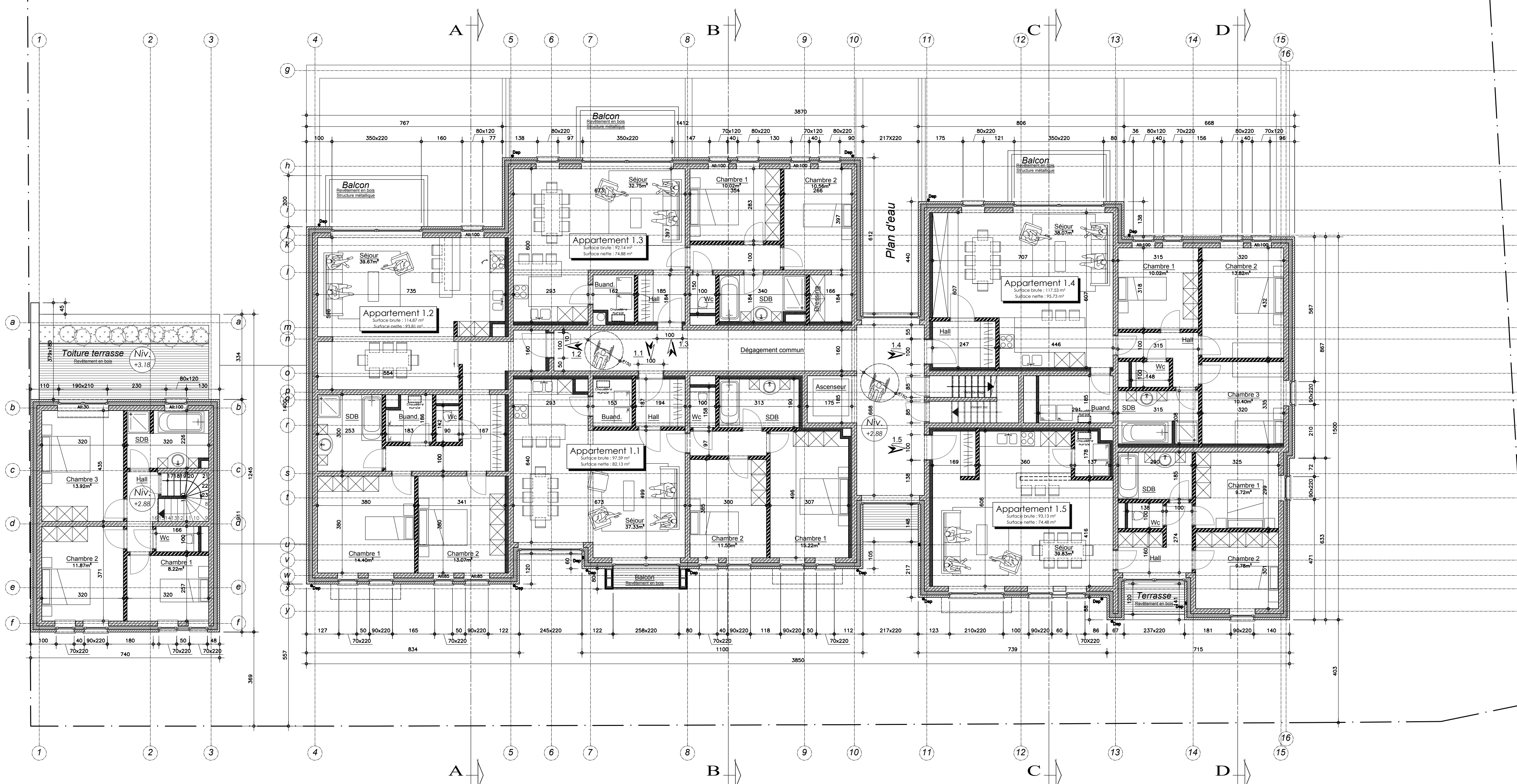




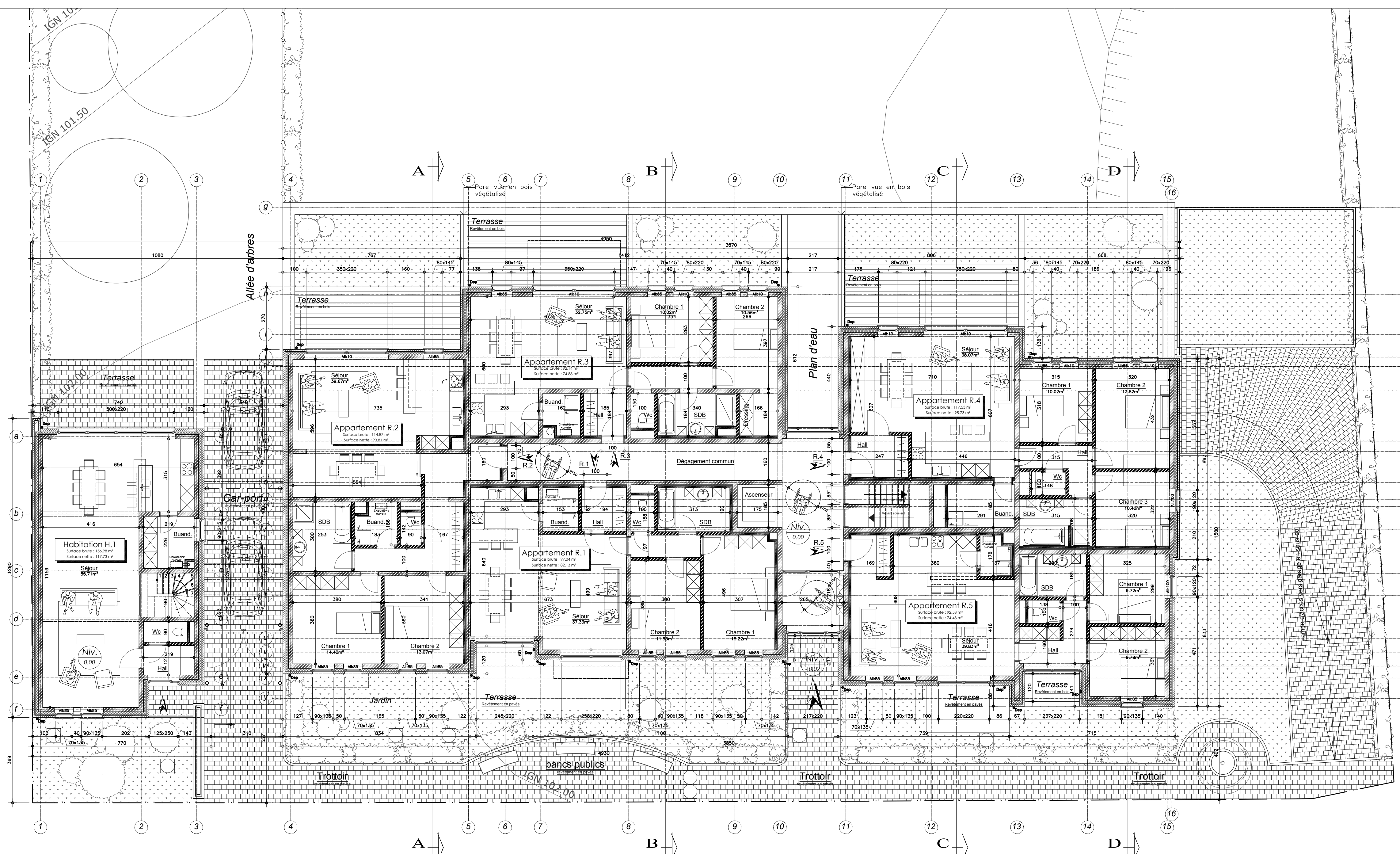
VUE EN PLAN CAVES / GARAGE
PRINCIPE D'ÉGOUTTAGE
NIVEAU -2.91



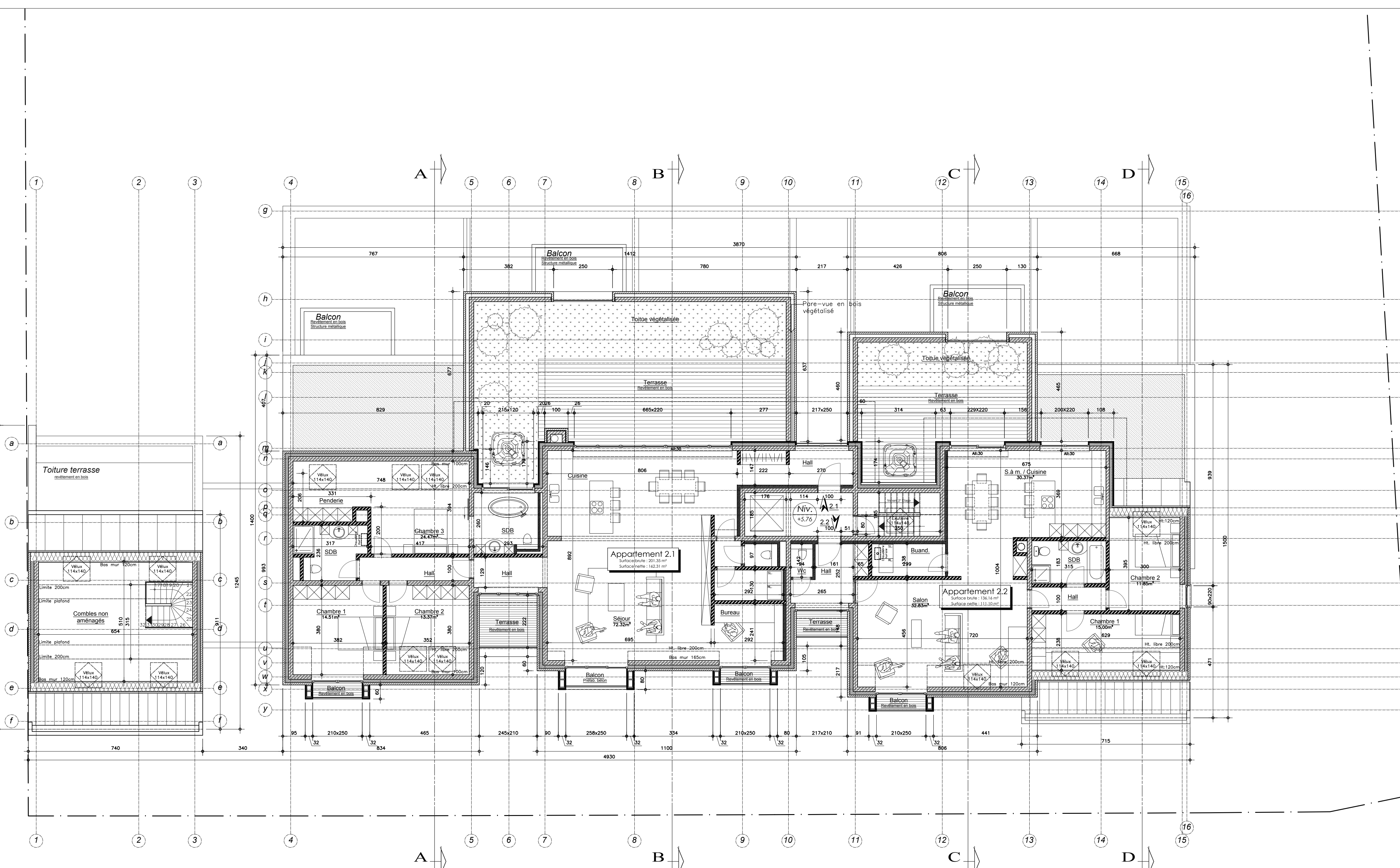
VUE EN PLAN PREMIER ÉTAGE
NIVEAU +2.88

LÉGENDE

- Structure en béton armé
- Maçonnerie portante en bloc béton
- Maçonnerie de parement
- Maçonnerie non portante en blocs de béton
- Bloc isolant
- Isolation rigide
- Isolation PUR
- Chape de pose et de pente
- Isolation laine minérale
- All:100 Allège de fenêtre 100cm



VUE EN PLAN REZ-DE-CHAUSSEE
NIVEAU 0.00



VUE EN PLAN COMBLES
NIVEAU +5.76

Propriété de : Mr Danny Roosens Rue Pré sabbat n°115 7190 Ecaussinnes	Province du Hainaut Commune d'Ecaussinnes
Sîte : Rue de l'Avetelle, 54A 7190 Ecaussinnes	Cadastré:Ecaussinnes-d'Enghien div 1, Sect. D, n°99 C2, 99 D2 et 99 Y
Objet : Construction d'un immeuble de 12 appartements et d'une habitation unifamiliale	Le Maître de l'Ouvrage: Le Maître d'Oeuvre:
Atelier d'Architecture Van den Brande & Ass. sprl 11, ch. de Namur - 1400 NIVELLES Tel.: 067/94.30.72 Fax: 067/21.46.29 Email: info@oava.be	Dossier N°: 2016 - 21 Plan n° 2/4 Format A0 Ech. 1:100 Date : 07/09/2017

Architectes collaborateurs : F. Parier - Y. Bagara - F. Lambert - D. Browet - K.Poncellet
S.Bosman - C. Lallens

Dossier d'exécution - provisoire	
Vue en plan - sous-sol - Niv. -2.91 m (IGN 99.09 m)	Echelle 1:100
Principe d'égouttage	Echelle 1:100
Vue en plan Rez-de-chaussée - Niv. 0.00 (IGN 102.00 m)	Echelle 1:100
Vue en plan 1er étage - Niv. +2.88 m	Echelle 1:100
Vue en plan combles aménagés - Niv. +5.76 m	Echelle 1:100
MODIFICATIONS	DATE
Demande de permis d'urbanisme	07/09/2017
	INDICE
	A

Sauf convention contraire et écrite, nos relations sont régies par le barème des honoraires de l'Ordre des Architectes.
Ce plan représente les dispositions générales et accompagne la demande de bâtir.
La responsabilité de l'architecte ne peut être engagée que si le Maître de l'Ouvrage l'avertit par lettre recommandée au début des travaux.
Toutes poutres métalliques et ouvrages en béton sont à calculer par un ingénieur civil aux frais de l'entrepreneur, sauf avis contraire au contenu des charges.
L'entrepreneur est tenu de vérifier sur chantier les cotes de ce plan.